

Notre Nouveau Concours

Le Concours a commencé le DIMANCHE 15 MAI. Facile, Simple, Attrayant. De plus LES PRIX attribués aux gagnants sont tous importants. C'est d'abord Un GRAND PRIX de CINQ MILLE FRANCS EN ESPECES.

LES PRIX attribués aux gagnants sont tous importants. C'est d'abord Un GRAND PRIX de CINQ MILLE FRANCS EN ESPECES.

Un GRAND PRIX de CINQ MILLE FRANCS EN ESPECES. Dix autres prix de CENT FRANCS EN ESPECES.

500 autres prix seront en fin distribués aux gagnants de ce NOUVEAU CONCOURS.

POUR Y PRENDRE PART il suffit de lire attentivement notre intéressant feuilleton historique.

L'Assassinat DE LA RUE DES OYERS

Chaque jour, dans ce feuilleton, nous imprimons UN SEUL MOT. Sur un tableau que nous mettrons à leur disposition, avant la fin du feuilleton, nos lecteurs auront à indiquer quels sont les mots supprimés AUX ENDROITS LAISSES EN BLANC dans le corps des feuilletons.

LES PRIX seront attribués à ceux qui enverront le plus grand nombre de mots exacts.

LE CONCOURS sera fermé avant la fin du feuilleton. C'est alors que LES SOLUTIONS DEVONT NOUS ETRE ENVOYÉES.

CONDITION TRES IMPORTANTE: Chaque tableau envoyé devra être accompagné des BONS DE CONCOURS que nous publions chaque jour en fin de feuilleton.

On peut se procurer dans nos bureaux et chez nos dépositaires les numéros contenant, avec les bons déjà publiés, le commencement de L'ASSASSINAT DE LA RUE DES OYERS.

La Journée d'Hier

La Chambre, après discussion d'une interpellation nationaliste, relative aux accidents survenus pendant la Marche de l'armée, a voté l'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement.

Par 366 voix contre 234, la Chambre a prononcé l'urgence d'une proposition de Décret tendant à la désaffectation de l'église du Sacré-Coeur à Paris.

L'ASSASSINAT DE LA RUE DES OYERS

PREMIERE PARTIE. Un marchand arrivant de Paris annonça que Louis XVI venait d'aborder la torture.

Bravo ! dit un commis-voyageur, et pendant que le roi était en train de bien faire, il aurait dû abolir aussi le supplice de la roue. Avant-hier, j'étais à Lille ; un malheureux, nommé Mathieu, qui avait incendié une meule de blé, a subi ce supplice sur la place du Marché ; c'était révoltant !

— Parbleu ! puis-je ou lui à brisé les membres, et qu'on l'a laissé là vivant... — Vous faites erreur, monsieur ; je puis vous affirmer, dit une personne placée à l'autre bout de la table, que le patient était mort avant d'avoir les membres rompus ; j'en suis positivement sûr. Je l'ai vu entre les mains.

Tous les regards se tournèrent vers la personne qui venait de parler, et elle dit s'apercevoir que ses paroles produisaient une sensation de répugnance, car elle se hâta d'ajouter : Je me nomme Duham, je suis professeur à l'Hôpital d'Instruction de Lille, et c'est en cette qualité que j'ai accédé à la certitude que

japonais signalent une série d'échecs russes en Mandchourie. — Quatre canons ont encore été pris aux Russes.

De nouveaux forfaits de l'Etat-Major dans l'affaire Dreyfus viennent d'être découverts. — Une somme de 25,000 francs a été détournée aux services de l'Etat-Major pour suborner des témoins au procès de Rennes. — Un officier a été arrêté et incarcéré au Mont-Valérien. — D'autres arrestations sont annoncées.

Le parquet de Lille s'est rendu à Tourcoing au sujet de l'assassinat capitaliste commis dimanche. — Le clercal millionnaire Albert Masurel, dont la culpabilité dans cette affreuse crime est nettement établie, a été arrêté et emprisonné.

Le ministre des Travaux publics est arrivé à Douai dans la matinée et a visité l'école des maîtres-maçons.

Une grève de chercheurs a éclaté aux mines de l'Escarpelle.

A Lille, un ouvrier peintre est tombé d'une hauteur de 13 mètres et s'est tué.

Vers le but

Le pays républicain, en assurant par l'union de tous les socialistes et de tous les démocrates, la grande victoire des élections municipales, a créé à la majorité républicaine du Parlement de grands devoirs. Celle-ci est tenue de faire servir à l'œuvre de réforme et au progrès social la stabilité républicaine et gouvernementale, affirmée par le vote de la nation. Elle l'a compris et, sans délai, la Chambre a abordé l'examen de la loi militaire votée par le Sénat. Il faut qu'avant la fin de juin la loi soit votée.

La commission de la Chambre n'a fait subir au texte du Sénat que des modifications secondaires. Nous ne contestons pas l'utilité de quelques-unes d'entre elles. Mais il vaudrait mieux, à mon sens, s'en tenir absolument au texte du Sénat, pour que la loi ne subisse pas devant nous un autre vote.

C'est l'opinion d'un assez grand nombre de députés républicains et une motion a été préparée en ce sens par M. Klotz, radical, et par Sembat, socialiste révolutionnaire. Ils laisseront se développer la discussion générale. Ils laisseront la Chambre statuer sur les contre-projets, comme le contre-projet Montebello, qui oppose un système tout différent au système du Sénat et de la commission. Puis, quand la Chambre abordera le texte de la commission et aussitôt qu'apparaîtra une divergence entre ce texte et le texte du Sénat, ils proposeront le rétablissement de celui-ci, en marquant bien que c'est là la première application d'un plan général et qu'ils demanderont à tous les articles la restitution du texte sénatorial.

Si la Chambre les suit, comme il est évidemment désirable et si la commission se prête, sans mesquinerie d'amour-propre, à cette méthode de travail beaucoup plus rapide et beaucoup plus sûre, non seulement la Chambre aura abouti avant la fin de juin, mais son vote aura une valeur définitive. La loi sur le service de deux ans pourra être immédiatement promulguée.

Au reste, les travaux rectificatifs ou complémentaires auxquels la commission s'est livrée ne seront pas perdus. Ils pourront faire, après le vote de la loi, l'objet de propositions spéciales. Il est clair que, même si la Chambre renouait le texte sénatorial, l'expérience ferait apparaître ensuite, dans le fonctionnement de la loi, des erreurs, des défauts. Il faudra donc légiférer encore pour amender ces erreurs de détail et c'est à ce moment que les modifications secondaires que la commission de la Chambre a étudiées pourront utilement trouver place.

Je sais bien que le texte du Sénat ne

prévoit l'application de la loi que deux ans après sa promulgation. Ainsi, en supposant que la loi soit votée dans quelques semaines, c'est-à-dire en juin 1904, la loi réduisant le service militaire à deux ans ne produirait ses effets qu'à partir de 1906.

Il faut bien s'entendre sur le sens de ces mots. Cela ne veut pas dire que les soldats présents sous les drapeaux en 1906 et qui auront, à ce moment, deux ans de service, seront renvoyés dans leurs foyers. Cela signifie que la classe qui entrera au régiment en octobre 1906 n'aura que deux ans à faire.

La commission de la Chambre, au contraire, prévoit que la loi sera appliquée en toutes ses parties à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Dans ce système et en supposant que la loi sera votée avant la fin de l'année 1904, ce n'est plus seulement la classe de 1906, c'est la classe de 1905 qui bénéficiera de la réduction du temps de service.

Il semble donc que, en ce point, le projet de la commission est bien préférable à celui du Sénat, puisqu'il avance d'un an le bénéfice. Mais ce n'est là qu'une apparence.

D'abord, si la Chambre n'adopte pas tout de suite tel quel le texte du Sénat, nul ne peut savoir quand la loi sera définitivement votée et en quelle année. Elle pourra être promulguée, aussitôt après le mois de juin, la Chambre et le Sénat seront obligés de voter les contributions directes et, cette année, la discussion en sera très chargée, puisque le projet d'impôt sur le revenu, déposé par le ministre des finances et qui se substitue à deux des quatre contributions, sera nécessairement discuté à ce moment-là. Puis, à la rentrée d'octobre, ce sera le budget, sans compter tous les débats imprévus que suscitera le contre-projet de la loi publique. Et, en janvier 1905, c'est l'imminente question des retraites ouvrières qui réclamera impérieusement son tour.

Qui sait donc quand se produira l'accord définitif entre les deux Chambres sur la loi militaire ? Le plus sage serait donc d'abandonner dès maintenant. Car, si la conclusion était ajournée à l'année 1905, c'est seulement la classe de 1906 qui bénéficierait de la loi, même dans le système de la commission.

J'ajoute, et ceci est très important, que nous pourrions à voter la loi définitive être promulguée tout de suite, il sera très facile de décider, par un projet de loi distinct, que l'application de la loi sera avancée d'un an et qu'elle commencera avec la classe de 1905. C'est même le seul moyen certain d'aboutir à ce résultat. Qu'on ne dise point que le Sénat y résistera pas la loi militaire telle que la commission la propose ; et c'est alors un conflit indéterminé, qui se prolongera assez pour priver la classe de 1905 du bénéfice de la loi. Encore une fois, la motion de MM. Klotz et Sembat est, à tous égards, la plus prudente et la plus efficace.

Si la Chambre n'était pas assez avisée pour l'adopter ; si la commission, par amour-propre d'auteur, s'obstinait à faire prévaloir des modifications de texte et si elle y réussissait ; si la loi devait revenir devant le Sénat, il faudrait alors, à tout prix et dût-on s'engager jusqu'en août, réaliser l'accord des deux Chambres avant d'aller en vacances. Laisser la loi militaire en suspens cette année encore serait une faute lourde.

En aboutissant sans délais, non seulement la majorité républicaine assure à la France et à la démocratie le bénéfice d'une grande réforme. Mais elle dissuade de ceux qui prétendent que nous n'avons déchaîné la lutte contre les congrégations et contre les prétentions politiques de la papauté que pour éluder les questions sociales.

La loi de deux ans, une première application de l'impôt sur le revenu, les retraites ouvrières, voilà l'œuvre sociale sur laquelle le parti républicain s'appuie pour aborder avec autorité et résoudre avec vigueur la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat.

le bourgeois avait tout d'abord étranglé et condamné au tourniquet, en l'attachant sur la roue. Ce qui prouve que les bourgeois sont les plus humains des hommes. Mais elle dissuade de ceux qui prétendent que nous n'avons déchaîné la lutte contre les congrégations et contre les prétentions politiques de la papauté que pour éluder les questions sociales.

— Vous voulez dire dans l'intérêt des gilets de soie ? — Je veux dire dans l'intérêt de la gloire de son règne ! — Messieurs ! messieurs ! Je vous en supplie, pas de politique ! s'écria l'hôtelier. Je donnerais pas de la besogne aux Exempts. — Chacun obtiendra à l'invitation ; on se lit sur ce sujet délicat. On but ; on mangé ; c'est ainsi que finissaient à table d'hôte des sortes de conversations, et le repas se continuait dans un échange de banalités et de sottises.

— Et à la langue bien pendue ripostait généralement. — Nous n'aurions pas fait à cette conversation l'honneur de la relater, sans le souvenir qui en est resté à Valenciennes, à cause du rôle que joua dans le grand drame de 93 le médecin Duham (Pierre-Joseph). En 1830, il fut nommé juge-de-peace, puis envoyé, par les électeurs Lillois, à la Convention Nationale, où il vota la mort du roi, sans appel ni sursis ; et devint ensuite un des organisateurs des tribunaux révolutionnaires à Paris, en province.

Grâce à l'hôtelier, on parlait donc de questions moins dangereuses ; on discutait plus tranquillement sur un article de la Gazette de

les incidents récents ont démontré un fois de plus que la séparation des Eglises et de l'Etat était la solution nécessaire, la solution unique. C'est dans l'œuvre de réforme sociale accomplie par lui que le parti républicain trouvera la loi nécessaire pour résoudre, dès cette législature, ce grand problème.

Jean JAURES.

Choses du Jour

DEUX VOTES. Dans sa séance d'hier, lundi, la Chambre a voté deux votes.

Un about le Ministre de la Guerre de voter le budget militaire à une séance de journal ; l'autre est en faveur de la désaffectation de l'Eglise du Sacré-Coeur.

Le premier de ces votes a été amené par les incidents déplorables de la course pédestre, dite « de l'Etat », organisée par notre comité « de l'Etat ».

Le second vote a pu malheureusement s'affirmer sans être démenti, mais de soi-même, sur les deux ou trois mille qui avaient pris part à ce « raid », sont tombés plus ou moins gravement malades.

La proportion n'aurait évidemment rien d'extraordinaire s'il s'agissait d'un service commandé, d'un service d'intérêt général. Mais ce n'est pas le cas. Les soldats ont « marché » pour le profit d'une entreprise particulière et, vraiment, nous comprenons l'embarras du général André devant les vituperations du colonel Rousset.

Le ministre de la guerre, très loyalement, a fait son « mea culpa » devant la Chambre. Mais s'il ne pouvait prévoir, il aurait évité. Pourquoi a-t-il couvert de sa haute autorité une réclamation commerciale ? Nous nous sommes trop souvent élevés contre l'emploi des soldats dans les grèves, pour admettre que, par l'appât d'un gain quelconque ou d'une vaine gloire, on les fasse servir à des exploits financiers.

Qu'il soit donc bien entendu, une fois pour toutes, que les soldats sont au service de leur patrie et non pas à la dévotion capricieuse de quelques particuliers plus ou moins riches ou plus ou moins influents par leur situation sociale.

Mais, ces réserves faites, nous n'hésitons pas à constater que l'opposition a encore pris prétexte d'incidents ou la fatalité à joué son rôle toujours prépondérant, pour essayer de mettre à mal le ministère tout entier.

L'injustice du procédé était si flagrante que, à la fin de la séance, un député de la majorité a cloué, par l'ordre du jour, sur le maître-douloureux débat soulevé par le colonel Rousset.

Il faut, cependant, que cette leçon de fait ne soit pas suivie de la « dépopulation » de la France, de l'effondrement de notre taux de natalité, et qu'il y ait des mesures de coercition effectives, dans l'intention de nous forcer à aller plus vite que le taux de la natalité française.

D'après une revue de statistique, très sérieuse, publiée à Berlin, les naissances légitimes, dans le département allemand, seraient moindres en 1902 qu'en 1852.

Le deuxième vote que la Chambre a émis, dans cette même séance de lundi, offre un intérêt d'un tout autre ordre.

Sur la proposition de M. Dejeante, député socialiste de la Seine, et avec avis favorable de M. Vallé, Garde-des-Sceaux, le projet de désaffectation de l'Eglise du Sacré-Coeur a été pris en considération par 308 voix contre 285.

Nous n'attachons pas plus d'importance qu'il ne convient à ces sortes de manifestations qui ne modifient d'ailleurs en rien l'esprit général du pays. Mais il n'échappera à personne que, dans les circonstances actuelles, en plein anniversaire de la « Semaine Sanglante », ce vote de la Chambre peut et doit être considéré, sinon comme un hommage à la Commune qui fut martyrisée, ou à la « butte », à moins comme une réparation que la Libre-Pensée attendait depuis 1873.

C'est en 1873, en effet, que l'Assemblée Nationale autorisa la construction, comme monument expiatoire et propitiatoire à la fois, de la basilique de Montmartre. Elle fut inaugurée le 25 août 1876, par le président de la République, le général de Mac-Mahon, et ce fut le premier acte de la République qui fut accompli sur un vote qui était un véritable défi à la raison et à l'histoire.

Mais à tout bien considéré, suffit-il à la Chambre de manifester contre le « Marin » et contre le « Sacré-Coeur », pour avoir rempli la tâche que le pays attend ?

Il y a des choses beaucoup plus graves qui sollicitent son attention : le service de deux ans, les retraites ouvrières, l'impôt sur le revenu, etc...

Quand donc va-t-elle aborder ces problèmes ? Les deux votes qu'elle a émis hier ne sont certainement point pour nous déplaire étant donné surtout les réserves dont le premier a été entouré ; mais nous voudrions bien qu'après ces brillants coups d'épée dans l'eau, on se fécidât à aborder enfin des choses moins transcendantes, peut-être, mais plus immédiatement pratiques.

Notre éminent ami, M. Millerand, n'avait pas absolument tort en dénonçant, naguère, les dangers et les mécomptes de l'idée fixe. G. SIAUVE-EVAUSY.

COSTUME OFFICIEL

Les arbres sont revêtus, à l'heure actuelle, de la plus verdoyante parure. Rien d'étonnant, d'est leur fonction d'arbres qui veut ça, et leur vêtement de feuilles se renouvelle chaque année, on ne peut plus naturellement.

Les huissiers aussi — porteurs de feuilles d'un autre genre — peuvent revêtir leur habit officiel. Oui, les huissiers viennent d'être autorisés par M. Vallé, garde des Sceaux, à porter leurs costumes dans les cérémonies publiques, un costume dont les détails furent fixés par un arrêté du 2 Nivôse an XI.

Heureux huissiers ! Ils peuvent endosser, d'après ce règlement, un habit noir complet à la française avec un manteau de laine noire revêtant par devant et de la largeur de l'habit. En outre, ils ont le droit d'avoir en main une baguette noire. Pourquoi ? Mystère !

M'est avis que sous ce vêtement prévu par la loi, les huissiers, d'ordinaire très graves, doivent avoir l'air plutôt fâché. Il est vrai qu'il s'agit d'un habit pour cérémonies publiques. Et l'on ne saurait trop, dans les cérémonies publiques, s'habiller cérémonieusement.

Mais, tout de même, qui est jamais cru que les huissiers auraient un costume officiel dont l'origine remonte à l'an XI ?

L'INVASION NOIRE EN BELGIQUE

Des trappistes français s'installent en ce moment près de Bouillon. Ils ont obtenu du ministre de l'Agriculture l'autorisation, impitoyablement refusée aux Belges, de faire entrer leur bétail par Bouillon et non par Germet (Givet) — et ce détail pénètre en Belgique sans payer de droits !

Les cultivateurs belges réclament. Que ne se font-ils congédiés ? Ils obtiendraient tout ce qu'ils veulent.

ÉCHOS ET NOUVELLES

DEPOPULATION. Tandis que nos démographes officiels se lamentent au sujet de la « dépopulation » de la France, de l'effondrement de notre taux de natalité, et qu'ils réclament des mesures de coercition effectives, dans l'intention de nous forcer à aller plus vite que le taux de la natalité française.

D'après une revue de statistique, très sérieuse, publiée à Berlin, les naissances légitimes, dans le département allemand, seraient moindres en 1902 qu'en 1852.

Le deuxième vote que la Chambre a émis, dans cette même séance de lundi, offre un intérêt d'un tout autre ordre.

Sur la proposition de M. Dejeante, député socialiste de la Seine, et avec avis favorable de M. Vallé, Garde-des-Sceaux, le projet de désaffectation de l'Eglise du Sacré-Coeur a été pris en considération par 308 voix contre 285.

Nous n'attachons pas plus d'importance qu'il ne convient à ces sortes de manifestations qui ne modifient d'ailleurs en rien l'esprit général du pays. Mais il n'échappera à personne que, dans les circonstances actuelles, en plein anniversaire de la « Semaine Sanglante », ce vote de la Chambre peut et doit être considéré, sinon comme un hommage à la Commune qui fut martyrisée, ou à la « butte », à moins comme une réparation que la Libre-Pensée attendait depuis 1873.

C'est en 1873, en effet, que l'Assemblée Nationale autorisa la construction, comme monument expiatoire et propitiatoire à la fois, de la basilique de Montmartre. Elle fut inaugurée le 25 août 1876, par le président de la République, le général de Mac-Mahon, et ce fut le premier acte de la République qui fut accompli sur un vote qui était un véritable défi à la raison et à l'histoire.

Mais à tout bien considéré, suffit-il à la Chambre de manifester contre le « Marin » et contre le « Sacré-Coeur », pour avoir rempli la tâche que le pays attend ?

Il y a des choses beaucoup plus graves qui sollicitent son attention : le service de deux ans, les retraites ouvrières, l'impôt sur le revenu, etc...

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux) CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 30 mai. — La séance s'ouvre à deux heures, sous la présidence de M. LOCKROY. La Marche de l'Armée. LE MINISTRE l'accepte. LE COLONEL ROUSSET monte à la tribune.

LE PRÉSIDENT annonce que le colonel Rousset demande à poser une question au ministre de la guerre sur la Marche de l'Armée, organisée par le Matin et qui a donné lieu, comme on le sait, à de nombreux accidents.

LE MINISTRE l'accepte. LE COLONEL ROUSSET monte à la tribune. Un journal a cru devoir dit l'ancien nationaliste organiser une marche de l'armée ; il a cru devoir, dans un intérêt qu'on comprend, organiser cette épreuve ; il n'y a rien à dire là-dessus. Mais que le gouvernement ait autorisé cette marche, qui ne rime à rien, c'est inconcevable. Cette manière de procéder ne ressemble en quoi que ce soit à une expérience militaire.

Les officiers étaient impuissants à rétablir l'ordre. L'annonce de cette marche de l'armée était faite sur des affiches blanches, comme les actes administratifs, avec des drapeaux tricolores, suivant l'usage de l'administration de la guerre. L'œuvre de réclamation d'un journal a pris le caractère d'une affaire gouvernementale.

Échec de mesures prises, quatre hommes sont morts ! PASCHAL GROUSSET. — C'est la faute des officiers ! M. ROUSSET. — Vous trouvez que les troupes de la Commune valaient mieux que l'armée française ? Il n'y avait ni règlement ni ordre. Rien ne peut donner une idée du spectacle odieux que la foule avait sous les yeux.

Les soldats avaient l'air de bêtes traquées. VOIX DIVERSES. — Et dans quel intérêt ? M. MENARD. — Les journaux gouvernementaux sont bien puissants ! M. ROUSSET. — Le ministre de la guerre a blâmé et puni un officier de l'armée d'être pour une marche imprudente qui a causé mort d'homme.

L'imprudence reprochée à cet officier, c'est le ministre qui vient de s'en rendre coupable. M. ROUSSET. — C'est la Marche à la Mort ! GROUSSET. — Ce spectacle a provoqué l'indignation publique.

L'orateur termine en réclamant des explications du ministre de la guerre et en demandant sa démission. Réponse du Ministre. Le général ANDRÉ monte à la tribune pour répondre au colonel Rousset. Il le fait en ces termes : L'expérience d'hier a eu des conséquences que je regrette, et je suis le premier à me blâmer d'avoir autorisé cette expérience.

Le général ANDRÉ monte à la tribune pour répondre au colonel Rousset. Il le fait en ces termes : L'expérience d'hier a eu des conséquences que je regrette, et je suis le premier à me blâmer d'avoir autorisé cette expérience.

Le général ANDRÉ monte à la tribune pour répondre au colonel Rousset. Il le fait en ces termes : L'expérience d'hier a eu des conséquences que je regrette, et je suis le premier à me blâmer d'avoir autorisé cette expérience.

Le général ANDRÉ monte à la tribune pour répondre au colonel Rousset. Il le fait en ces termes : L'expérience d'hier a eu des conséquences que je regrette, et je suis le premier à me blâmer d'avoir autorisé cette expérience.

Le général ANDRÉ monte à la tribune pour répondre au colonel Rousset. Il le fait en ces termes : L'expérience d'hier a eu des conséquences que je regrette, et je suis le premier à me blâmer d'avoir autorisé cette expérience.

Le général ANDRÉ monte à la tribune pour répondre au colonel Rousset. Il le fait en ces termes : L'expérience d'hier a eu des conséquences que je regrette, et je suis le premier à me blâmer d'avoir autorisé cette expérience.

Le général ANDRÉ monte à la tribune pour répondre au colonel Rousset. Il le fait en ces termes : L'expérience d'hier a eu des conséquences que je regrette, et je suis le premier à me blâmer d'avoir autorisé cette expérience.

Le général ANDRÉ monte à la tribune pour répondre au colonel Rousset. Il le fait en ces termes : L'expérience d'hier a eu des conséquences que je regrette, et je suis le premier à me blâmer d'avoir autorisé cette expérience.

Le général ANDRÉ monte à la tribune pour répondre au colonel Rousset. Il le fait en ces termes : L'expérience d'hier a eu des conséquences que je regrette, et je suis le premier à me blâmer d'avoir autorisé cette expérience.

Le général ANDRÉ monte à la tribune pour répondre au colonel Rousset. Il le fait en ces termes : L'expérience d'hier a eu des conséquences que je regrette, et je suis le premier à me blâmer d'avoir autorisé cette expérience.

Le général ANDRÉ monte à la tribune pour répondre au colonel Rousset. Il le fait en ces termes : L'expérience d'hier a eu des conséquences que je regrette, et je suis le premier à me blâmer d'avoir autorisé cette expérience.

Le général ANDRÉ monte à la tribune pour répondre au colonel Rousset. Il le fait en ces termes : L'expérience d'hier a eu des conséquences que je regrette, et je suis le premier à me blâmer d'avoir autorisé cette expérience.